

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023\_C06

Séance du 27 mars 2023

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 mars 2023, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 13 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1<sup>ère</sup> vice-président, le président Hervé LEFEBVRE étant absent.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LAREE Guy, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: VILLENEUVE Franck par LAFFONT André, SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

A été nommée **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO.

---

Nature de l'acte : 7.10

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en Comité Syndical dans les deux mois précédents le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année 2023 le 6 avril.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

### **Rappel du contexte**

*Il avait été précisé que l'année 2022, compte tenu de la procédure d'enquête publique, serait l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique était estimée à 100 000 €. Aussi le montant de la cotisation annuelle 2022 avait été fixée à 2,53€/habitant.*

*Compte tenu des éléments connus lors du DOB en 2022, des éléments financiers pour l'année 2023 avaient été apportés :*

- charges à caractère général : 50 K€
- charges de gestion courante : 12 K€
- charges de personnel : 218 K€

*Concernant les dépenses d'investissement elles devaient s'élever soit à un complément à l'AUAT soit au début de l'amortissement soit 93 K€ du SCoT de Gascogne et hors autres amortissements. Cet amortissement se faisant sur 10 ans.*

*Sans changement, les dépenses devaient donc être de l'ordre de 372 K€ soit à population constante 1,99 €/hab.*

*Un courrier a été envoyé aux intercommunalités début février afin de pouvoir faire un acompte selon ce prévisionnel. En effet compte tenu que les recettes du SMG sont uniquement du fait des intercommunalités, le début d'année n'était pas suffisamment provisionné en trésorerie pour régler les dépenses courantes.*

### **Éléments budgétaires 2023**

La majorité des orientations correspondent à une partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : la mise en œuvre du SCoT, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, les élus du Syndicat mixte souhaitent que les agents puissent accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions, au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte, sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

*En italique, les nouvelles orientations, ponctuelles ou durables, données au Syndicat mixte.*

### **Elaboration du SCoT de Gascogne**

- *Approbation du SCoT de Gascogne pour 2023 ;*
- *Sortie de la commune de Fontenilles ;*
- *Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;*
- *Communication : accompagnement suivi des outils déjà mis en place ;*
- *Juridique : conseil sur la finalisation de l'élaboration du SCoT de Gascogne.*

### **Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme**

- *Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;*
- *Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le Syndicat ;*
- *Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;*
- *Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;*
- *Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF et de la CDAC.*

### Mise en œuvre du SCoT de Gascogne

- *Réflexion sur les outils / thématiques à développer ;*
- *Travail sur la ressource en eau ;*
- *Travail sur l'armature ;*
- *Début du suivi du SCoT de Gascogne.*
- *Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...*

### ENR

- *Participation et contribution aux Comités de Pilotage ;*
- *Analyse et participation aux CoTech du pôle ENR ;*
- *Participation à l'organisation des assises des ENR.*

### ENS

- *Participation et contribution aux Comités de Pilotage et Comités Techniques.*

### SAGE Neste et rivières de Gascogne

- *Participation et contribution aux Comités de Pilotage et Comités Techniques.*

### SRADDET

- *Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience ;*
- *Mise en place d'un groupe de travail au niveau du SMG pour collectivement pouvoir participer au mieux à la concertation à venir ;*
- *Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans le cadre de la conférence des SCoTs d'Occitanie*

### InterSCoT

- *Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;*
- *Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.*

### Système d'Information Géographique

- *Travail avec les intercommunalités sur l'inventaire des ZAE afin d'harmoniser les rendus, travailler à des définitions partagées et un meilleur suivi ;*

- *Rendre pleinement opérationnel le SIG, et le mettre à disposition des intercommunalités et communes ;*
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

### Administration générale

- Tâches habituelles ;
- *Reprise de la comptabilité et de la paie*

### Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 50 K€ comprenant les charges courantes indispensables au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les charges de gestion courante à hauteur de 12 K€ dont 9K€ sont consacrés à l'InterSCoT ;
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante et deux chargés d'études) pour 215 K€ ainsi que la participation aux tickets restaurant (7 k€) et la possibilité de faire appel à du personnel extérieur (CDG32) si besoin (2 K€) ;
- Les amortissements dont le début de l'amortissement du SCoT de Gascogne (100 K€) ;
- En investissement l'achat d'un NAS pour le SIG (3K€).

Il est à noter que les cotisations sociales des 5 commissaires enquêteurs seront également régularisées sur l'année 2023. Après un travail avec le CDG32, le montant des cotisations s'élèvent à 38 028,85 €.

Il est rappelé qu'en juillet 2022, une augmentation du point d'indice de +3.5% a été actée par l'Etat. Cette augmentation a été absorbée sans autres incidences sur le budget 2022 néanmoins cette hausse doit se répercuter.

Afin de financer ces dépenses, un excédent de fonctionnement 2022 sera réinjecté (28 K€) ainsi que les cotisations des collectivités adhérentes.

Le total des dépenses 2023 s'élèvera donc à environ 427 K€ soit compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 28 K€ un montant de dépenses à financer de 399 K€.

La population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023 est de 187 007 habitants. Cela représente donc une cotisation de 2,14 €/habitant dont 0,21 €/habitant pour les charges sociales des commissaires enquêteurs.

Afin de préparer le budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de débattre à partir des éléments présentés ci-dessus.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a sollicité le Syndicat mixte afin de connaître la possibilité d'ajuster le montant de sa cotisation 2023 en fonction de sa population totale avec la commune de Fontenilles du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 puis sans la commune de Fontenilles du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023.

La population totale de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est :

- 23084 habitants avec la commune de Fontenilles ;
- 17 052 habitants sans la commune de Fontenilles

Enfin, avec l'accord du Comité Syndical, il est proposé qu'à chaque DOB, soit validé le principe que pour l'année suivante, un acompte soit demandé dès janvier aux intercommunalités de l'ordre de 1€/habitant. Ainsi, celles qui le peuvent permettront plus de fluidité pour les besoins de trésorerie.

\*\*\*

Les élus se posent la question de la nécessité de transmettre au Syndicat mixte les CUb pour avis. En effet, ces CU peuvent impacter la consommation des ENAF en plus d'avoir des incidences financières.

De fait, compte tenu de leur nombre, le Syndicat mixte n'est pas en mesure de les traiter. Ceci étant dit, les services ADS se retrouvent aussi dans l'obligation d'organiser leur traitement car ils représentent un enjeu faible au regard de leur nombre.

Sur les CUa, ils sont seulement informatifs et valables 18 mois (accord tacite sans réponse de la part du service ADS).

Par contre sur la question des projets d'ENR, l'intervention et les conseils du Syndicat mixte sont attendus et nécessaires du fait de la complexité du sujet et de projets qui émergent sans travail autour du paysage et avec des justifications d'agrivoltaïsme peu convaincantes.

La Loi n'aide pas à organiser la réflexion mais aboutit plutôt à une juxtaposition de projets, pas forcément dans l'intérêt des collectifs ou même des agriculteurs, les seuls à tirer leur épingle du jeu sont les sociétés.

Le Syndicat mixte a un vrai rôle à jouer auprès des différents acteurs et dans les différentes échelles d'intervention. Il se doit de participer aux travaux autour de cette ressource afin de bien lier planification et énergie.

La production d'énergie est un enjeu collectif et il convient que les collectivités jouent un rôle et soient force de contre-propositions face au privé.

De la même façon il convient d'être attentif au fait que les projets ENR répondent à des projets/enjeux des territoires et pas uniquement à des besoins extérieurs ; même s'il n'est pas question de ne pas avoir une réflexion solidaire des autres territoires.

Il est important de faire attention de bien penser à maîtriser et réduire les consommations énergétiques au-delà de vouloir en produire et d'articuler l'ensemble de ces objectifs dans une stratégie globale.

Ainsi les énergies renouvelables sont un réel enjeu des territoires tout comme l'eau et la biodiversité aujourd'hui.

Sur la question de la biodiversité et au-delà des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département souhaite organiser une centralisation de l'ensemble des études menées afin d'avoir une connaissance complète de ces dernières.

Concernant le départ de Fontenilles, le Comité Syndical ne souhaite pas que la cotisation de la CCGT soit proratisée en fonction de sa date de départ. Les cotisations sont calculées depuis le départ sur la population totale donnée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier. La commune a fortement contraint le calendrier de finalisation de la démarche du SCoT de Gascogne et les élus ont joué le jeu afin de respecter ces délais. De plus elle a également contraint la procédure et a ajouté des dépenses notamment dans le cadre de l'enquête publique (annonces légales faites en Haute-Garonne).

Dans le cadre de ce départ, il conviendrait plutôt, si la CC Gascogne Toulousaine considère qu'elle est lésée, de demander à la commune de Fontenilles de régler le différentiel des 8 mois. Aussi, les élus du comité syndical, à la majorité, se prononcent défavorablement à cette demande.

\*\*\*

### **Perspectives 2024**

Compte tenu des éléments connus à ce jour, voici des éléments financiers de fonctionnement pour l'année 2023 :

- Charges à caractère général : 50 K€
- Charges de gestion courante : 12 K€
- Chapitre 12 dont les charges de personnel : 226 K€
- Amortissements : 100 K€

Les dépenses devraient être de l'ordre de 388 K€ soit à population constante et déduction faite de la commune de Fontenilles soit 180 975 habitants une cotisation par habitant de 2,15€.

\*\*\*

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt d'éviter des hausses puis baisses successives et de se mettre dans une perspective d'évolution du document dans un court/moyen terme. Cela permettrait d'avoir une cotisation lissée et ainsi éviter de fortes hausses à l'approche de ces évolutions, qui pour un périmètre tel que celui du SCoT, seront toujours coûteuses.

Les autres élus indiquent que cela pourrait être pertinent mais pas pour cette année 2023.

Les élus du comité syndical se prononcent favorablement pour demander de manière systématique un acompte de 1€/habitant en janvier afin de faciliter le fond de trésorerie du Syndicat mixte. Ce montant représente moins de la moitié de la cotisation annuelle.

**Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 30 mars 2023

Affiché le : 30 mars 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*